Annexe au contrat

relatif aux missions de santé publique complémentaires

définies au niveau régional

La structure : …….

Souhaite participer à la réalisation de mission(s) de santé publique complémentaire(s) en fonction des objectifs du projet régional de santé (PRS), pouvant répondre à un besoin spécifique de la région.

Pour le calcul de la rémunération, il est rappelé que seules 2 missions au maximum sont prises en compte (350 points par mission).

☐ Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale contre la grippe

☐ Lutte contre la tuberculose

☐ Surpoids et obésité de l'enfant

☐Souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans

☐Prévention du suicide

☐Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité

☐Education thérapeutique et éducation de la santé

☐Prévention spécifique pour les personnes âgées (chutes, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie)

- Programme(s) déjà mis en œuvre :
  ……
  ……
  ……
  ……
- Programme(s) dont la mise en œuvre est souhaitée :
  ……
  ……
  ……

<u>Modalités de mise en œuvre par la structure</u> :

……
……
……
……

Signature du représentant de la SISA